



Contrat Jeunesse 2010 – 2012

Communes de

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ;

ET

- les Communes de représentées par leurs Maires, Monsieur....., Maire de....., agissant en vertu d'une délibération de la commune en date du ;
Monsieur, Maire de, agissant en vertu d'une délibération de la commune en date du
Monsieur, Maire de, agissant en vertu d'une délibération de la commune en date du ;

I. CADRE GENERAL

Le Conseil Général et les Communes de s'engagent dans un *Contrat Jeunesse*, avec la volonté de développer, voire d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées en direction de la jeunesse.

La démarche du Contrat Jeunesse s'appuie sur un comité de pilotage animé par lescommunes et composé des partenaires locaux.

Elle doit permettre :

- au territoire de développer une politique jeunesse locale, transversale et partagée avec les acteurs de terrain ;
- de valoriser l'engagement et la participation des jeunes dans les projets les concernant directement et/ou concernant le territoire ;
- de proposer ou renforcer un accompagnement social et éducatif pour tous les jeunes de 10 à 25 ans ;
- de proposer des « pratiques » sociales, culturelles et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse et aux spécificités des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose, à la demande des élus du territoire, un accompagnement de la démarche locale, dans le respect des orientations des collectivités signataires du CTJ et en s'appuyant sur les orientations définies dans l'Engagement Départemental pour la Jeunesse.

Cet accompagnement permettra :

- **d'apporter une expertise, par le biais des Conseillers Jeunesse**, pour la définition d'une politique jeunesse locale
- d'introduire une **approche transversale de la politique jeunesse** dans le Contrat Jeunesse en lien avec l'Engagement Départemental de la Jeunesse et en considérant la **jeunesse comme une ressource**
- **d'apporter un appui au portage politique** en permettant aux collectivités de pointer des stratégies et de renforcer la maîtrise d'ouvrage par la coordination des acteurs locaux concernés
- de faire de la **contractualisation le préalable à la mise en place de projets partagés** entre les différents niveaux de collectivités et avec les acteurs de la jeunesse sur le territoire,

II. Déclinaisons des orientations de la politique Jeunesse du Département du Bas-Rhin et des Communes de

2.1 La politique Jeunesse du Conseil Général du Bas-Rhin

Un engagement départemental pour la Jeunesse autour de 4 grandes orientations :

- Faciliter la formation et la scolarité des jeunes du Bas-Rhin
- Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes du Bas-Rhin
- Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Une volonté d'accompagner les collectivités locales dans leur politique « jeunesse » et d'en favoriser la transversalité auprès de tous les partenaires locaux concernés.

2.2 Les orientations politiques pour la jeunesse des Communes de

Ces orientations politiques sont le fruit de l'état des lieux adopté en conseil municipal descommunes.

Axes prioritaires :

-
-
-

III. PRIORITES PARTAGEES

Au regard des orientations politiques de la Communautés de Communes, issues du diagnostic et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les collectivités :

-
-

•
Ces priorités font l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels et en actions présentés dans un plan d'action annuel, annexé par avenant au présent contrat.

IV. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT

4.1 Moyens financiers du Département sur le territoire :

Pour la mise en œuvre du Contrat Jeunesse

- Le soutien aux associations socio-éducatives suivantes, par le biais d'un contrat d'objectif en lien avec le Contrat Jeunesse :
- Le pilotage et le financement de l'intervention au titre de la prévention spécialisée;

Soutien au projet

- Une enveloppe financière consacrée au soutien, à un projet phare par Contrat et par an. Le soutien financier définitif du projet, sera proposé après examen d'un dossier de présentation de celui-ci, par la commission jeunesse.
- Ce soutien sera directement versé à la commune désignée par le comité de pilotage.

Critères de financement des actions :

- ✓ Les objectifs du projet doivent être orientés en fonction des priorités partagées
- ✓ L'aspect multi-partenarial constitue une valeur ajoutée
- ✓ Le projet annuel ne peut tendre à subvenir au fonctionnement d'une association ou une structure
- ✓ Le projet défini sera au préalable soumis au comité de pilotage, avant transmission du dossier de présentation au conseiller Jeunesse du territoire.

Le délai de dépôt du projet est fixé au 15 juillet de l'année en cours.

4.2 Accompagnement technique par le Conseiller Jeunesse du Conseil Général :

Le Conseiller Jeunesse mettra à disposition du territoire ses capacités d'expertise, de conseils et d'accompagnement auprès :

- des élus pour la définition des orientations et des objectifs
- des techniciens pour la définition et le suivi des actions déclinant des axes partagés, ainsi que du projet annuel.

V. FONCTIONNEMENT

5.1 – Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage, mis en œuvre et piloté par les communes assure la coordination, le suivi et l'évaluation du *Contrat Jeunesse*.

Ce Comité de Pilotage a pour fonction :

- de mettre en œuvre une réflexion aboutissant à la réalisation des projets prioritaires partagés en matière de « politique jeunesse » sur le territoire;
- d'initier ou de coordonner les actions et projets en ce sens ;
- d'évaluer les effets des actions menées

Le Comité de Pilotage sera co-animé par l' élu et le technicien désigné par les Communes. Celles-ci en assurent le secrétariat et devront transmettre au Conseiller Jeunesse un compte rendu après chaque comité de pilotage.

Au sein du Comité de Pilotage peuvent siéger :

- Les élus des 3 Communes ou leurs représentants,
- L' élu du Conseil Général ou son représentant,
- Les services des Communes,
- L'opérateur mettant en œuvre les activités jeunesse sur le territoire (FDMJC,...)
- Les services du Conseil Général (UTAMS, DMCG)
- Les principaux des collèges ou leurs représentants
- Les représentants des jeunes, tels les élus municipaux ou communautaires (le cas échéant)
- Tous les partenaires associatifs ou institutionnels œuvrant pour la jeunesse sur le territoire

Ce Comité de Pilotage peut être commun aux dispositifs « Contrat Enfance Jeunesse » ou le cas échéant, à toute autre instance de coordination déjà existante.

Le Conseiller Jeunesse sera présent au premier comité de pilotage initiant le lancement d' une démarche de contractualisation « Contrat Jeunesse », ainsi qu' au comité de pilotage concernant l' évaluation des actions de l' année passée et la réflexion sur les actions à venir.

5.2 - Périodicité

Le Comité de Pilotage se réunira autant de fois que le jugeront nécessaire les communes, au minimum annuellement pour effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de l' année écoulée et proposer un plan d' actions pour l' année à venir.

Des sous-groupes de travail thématiques peuvent être organisés au regard des orientations de la politique locale, auxquels pourront participer tous les acteurs locaux volontaires, en fonctions des thématiques engagées.

Ces réunions devront favoriser la participation, le partage et la prise d' initiative dans la réflexion et la mise en œuvre de projets qui les concernent au premier chef.

5.3 - Evaluation

Une fois par an, le Comité de Pilotage en lien avec le Conseiller Jeunesse du Conseil Général, évalue la démarche du *Contrat Jeunesse*.

Ce temps de bilan doit permettre une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées au regard des orientations politiques des communes et des priorités partagées avec le Conseil Général, ainsi que du projet annuel soutenu financé.

La déclinaison opérationnelle pour la nouvelle année (plan d' action), ainsi que le projet phare, seront définis à l' issue de ce bilan et remis en négociation avec le Conseil Général.

5.4 - Engagements des signataires :

Les collectivités s'engagent à :

- valider le travail de diagnostic des acteurs locaux et leurs priorités partagées ;
- apporter un soutien à la mise en œuvre de la politique jeunesse locale ;
- proposer un appui technique dans l' élaboration du plan d' actions ;
- évaluer les actions réalisées au regard des priorités partagées.

5.5 – Validité et résiliation du *Contrat Territorial pour la Jeunesse* :

Le *Contrat Jeunesse* est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant, au vu des évaluations effectuées en Comité de Pilotage.

Suite à un constat de non-respect des clauses du document contractuel, les instances délibératives du Conseil Général et des communes, indépendamment l'une de l'autre, pourront proposer une redéfinition des modalités techniques et financières.

Ce document contractuel peut être dénoncé, par l'une des institutions, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée du préavis est de trois mois francs.

Fait en 8 exemplaires, le 201..

Pour la *Commune de*.....
Le Maire

Pour la *Commune de*,
Le Maire

.....

.....

Pour la *Commune de*,
Le Maire

Pour le *Département*,
Le Président du Conseil Général

.....

Guy-Dominique KENNEL